

CABINET

0024

Arrêté n°2025-_____/MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des études et/ou le contrôle (EC) au BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES D'INGENERIE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE: CONCEPTION-CORDINATION-OPTIMISATION (BETIM SARL).

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Visa n°200942 Gambian
du 28/07/2025

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024 -1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2025-0531/PRES/PM/MID du 24 avril 2025 portant organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête N°2025-0022/MID/SG/DGESS du 19 juin 2025 portant mise en place de la Commission de la 60^e session d'analyse des demandes d'agréments techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu le procès-verbal de la 60^e session de la commission d'analyse des demandes d'agréments techniques du 11 juillet 2025.



ARRETE

Article 1 : Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des études et/ou le contrôle (EC) au BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES D'INGENERIE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE: CONCEPTION-CORDINATION-OPTIMISATION (BETIM SARL).

Article 2 : Le BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES D'INGENERIE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE: CONCEPTION-CORDINATION-OPTIMISATION (BETIM SARL), ainsi agréé, est tenu de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans, il est renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.



Ouagadougou, le **31 JUL 2025**

Adama Luc SORGHO

Commandeur de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- PF ;
- PM ;
- SG/MID ;
- DGESS/MID ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MID ;
- DMP / MID ;
- DJAC ;
- ST-TRHIMO ;
- SP-PST ;
- DRID ;
- DCMEF / MID ;
- INTERESSEE.